



Charte de sélection des candidats des Grands Prix de l'Éducation Financière 2027

Préambule

Les **Grands Prix de l'Éducation Financière** ont pour vocation d'identifier, distinguer et mettre en lumière les initiatives qui contribuent à faire progresser l'éducation financière et à la rendre plus accessible à tous les publics.

Les initiatives peuvent être portées par des entreprises, institutions, associations, fondations, médias, créateurs de contenus, acteurs de l'éducation ou tout autre organisme ou personne engagé dans le développement de l'éducation financière.

Elles doivent respecter les principes de **valeur pédagogique, de fiabilité de l'information, d'impact, de neutralité, de transparence, d'accessibilité et de durabilité** définis par la présente charte.

Le respect de l'ensemble de ces principes constitue une condition d'éligibilité aux Grands Prix de l'Éducation Financière. Toute initiative ne respectant pas la présente charte pourra être déclarée non éligible et ne pas être soumise au jury.

1. Valeur pédagogique et fiabilité de l'information

L'initiative doit avoir une finalité clairement identifiable d'**information, de sensibilisation, de transmission de connaissances ou de développement des compétences financières**.

Les initiatives proposées doivent :

- être compréhensibles et adaptées aux publics auxquels elles s'adressent ;
- reposer sur des informations exactes, factuelles et vérifiables ;
- s'appuyer, lorsque cela est pertinent, sur des sources identifiables et fiables ;
- être actualisées lorsque l'évolution économique, financière ou réglementaire le nécessite ;
- permettre au public de mieux comprendre les notions abordées et de prendre des décisions de manière éclairée.

2. Impact et utilité

L'initiative doit apporter une contribution identifiable à l'éducation financière et répondre à un besoin de son ou de ses publics.

Selon sa nature et son degré de maturité, le candidat présente les éléments disponibles permettant d'apprécier son impact ou son potentiel d'impact, notamment :

- le nombre et la nature des publics concernés ;
- les résultats obtenus ou attendus ;
- l'amélioration des connaissances, de la compréhension ou de l'autonomie financière des publics ;
- les indicateurs, études, enquêtes, retours d'expérience ou témoignages disponibles.

L'absence d'une étude d'impact formelle ne constitue pas en elle-même un motif d'inéligibilité, notamment pour les initiatives récentes.

3. Neutralité et transparence

Les initiatives doivent respecter une posture pédagogique, responsable et transparente.

Lorsqu'un contenu est porté ou financé par un acteur ayant un intérêt commercial lié au sujet traité, la nature de cet intérêt doit pouvoir être clairement identifiée par le public.

Les contenus pédagogiques doivent être clairement distinguables des contenus publicitaires ou promotionnels.

Lorsqu'ils présentent des produits, solutions, pratiques ou choix financiers, les contenus doivent fournir les informations nécessaires à leur compréhension et présenter, lorsqu'ils sont pertinents, leurs principales caractéristiques, limites et risques.

Les éventuels partenariats, sponsorings ou liens commerciaux susceptibles d'influencer la perception du contenu doivent être transparents.

4. Accessibilité et inclusion

L'initiative doit être conçue en tenant compte des caractéristiques et des besoins du public auquel elle s'adresse.



Une attention particulière est portée :

- à la clarté du langage et des contenus ;
- à l'adaptation des formats aux publics concernés ;
- à l'utilisation, lorsque cela est pertinent, de formats facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap ;
- à la possibilité effective pour le public visé de découvrir et d'accéder au dispositif ;
- aux éventuelles barrières économiques, numériques, linguistiques ou sociales susceptibles d'en limiter l'accès.

Lorsqu'une contrepartie financière est demandée, celle-ci doit être clairement présentée et cohérente avec la nature de l'initiative et les publics auxquels elle s'adresse.

5. Durabilité

L'initiative doit s'inscrire dans une démarche susceptible de produire des effets au-delà d'une action ponctuelle, lorsque sa nature le permet.

Le candidat doit pouvoir présenter, selon le projet :

- les conditions permettant sa continuité ;
- sa capacité à être reproduit, diffusé ou déployé auprès d'autres publics ;
- les moyens mobilisés pour maintenir la qualité et l'actualisation du dispositif.

La durabilité est appréciée en tenant compte de la nature, de la maturité et des objectifs propres à chaque initiative.

6. Conformité et responsabilité

Le candidat garantit que l'initiative présentée respecte les **lois et réglementations qui lui sont applicables**, ainsi que le règlement des Grands Prix de l'Éducation Financière.

Il garantit également disposer des droits nécessaires sur les contenus, données, marques, images ou autres éléments présentés dans le cadre de sa candidature.

Toute information communiquée dans le dossier de candidature doit être sincère et pouvoir être justifiée à la demande de l'organisateur.



Jury

Le jury est composé de personnalités et d'experts issus notamment des domaines de l'éducation, de la finance, du monde associatif, académique, institutionnel et des médias.

Les membres du jury s'engagent à exercer leur mission avec **indépendance, impartialité et confidentialité**.

Un membre du jury ne participe pas à l'évaluation d'une initiative lorsqu'un lien professionnel, commercial, financier ou personnel est susceptible de créer un conflit d'intérêt ou de remettre en cause son impartialité.

Sélection des initiatives

L'organisateur vérifie préalablement l'éligibilité des candidatures au regard de la présente charte et du règlement des Grands Prix.

Seules les initiatives déclarées éligibles sont soumises au jury.

Afin de favoriser une évaluation équitable, les initiatives sont présentées au jury selon un format commun permettant d'apprécier les informations fournies par chaque candidat.

La liste des candidatures non retenues demeure confidentielle.

Le jury reste souverain dans ses décisions dans les conditions prévues par le règlement des Grands Prix.

Engagement des lauréats

Toute utilisation de la qualité de lauréat doit respecter les conditions prévues par le règlement des Grands Prix de l'Éducation Financière. Les lauréats s'engagent à :

- continuer à respecter les principes de la présente charte ;
- communiquer de manière sincère sur la distinction obtenue ;
- respecter les règles d'utilisation du nom, de l'identité et des éléments de communication des Grands Prix ;
- lorsque cela est possible, partager leurs expériences, résultats ou bonnes pratiques afin de contribuer à la diffusion de l'éducation financière.